



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-141

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DDCS86

- 86-2020-11-03-001 - Arrêté n°2020/DDCS/DDFE/001 en date du 3 novembre 2020 portant composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. (2 pages) Page 3
- 86-2020-10-27-002 - Arrêté n°2020/DDCS/SG/008 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017 (12 pages) Page 6

Préfecture de la Vienne

- 86-2020-06-11-009 - Arrêté 2020/CAB/177 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du GIE ST BENOIT – GRAND FRAIS 91 rue de la Chaume 86280 SAINT BENOIT (4 pages) Page 19
- 86-2020-10-22-003 - Arrêté N°2020/CAB/445 Portant renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la Polyclinique de Poitiers – service des urgences 1 rue de la Providence 86 000 POITIERS (2 pages) Page 24
- 86-2020-10-28-002 - DÉCISION N°20-364, portant délégation de signature à M. Christophe BALTUS, site de Poitiers (3 pages) Page 27

UT DIRECCTE

- 86-2020-11-02-002 - Subdélégation de signature en matière d'inspection du travail n°2020-11-UD86 de la Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 31

DDCS86

86-2020-11-03-001

Arrêté n°2020/DDCS/DDFE/001 en date du 3 novembre
2020 portant composition de la commission
départementale de lutte contre la prostitution, le
proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins
d'exploitation sexuelle.

Arrêté n°2020/DDCS/DDFE/001

en date du **03 NOV. 2020**

**portant composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution,
le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

VU le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

VU l'arrêté 2017-DDCS/DDFE n° 008 du 7 avril 2017 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dont les membres sont nommés pour une durée de 3 ans ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est renouvelée. Elle est placée sous l'autorité de la Préfète.

Article 2 : sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- La Préfète, ou son représentant
- Le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant
- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant
- Le directeur interrégional / régional de la police judiciaire, ou son représentant
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant
- Le chef du service de la préfecture chargé des étrangers ou son représentant
- Le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;

Article 3 : sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle pour une durée de trois ans renouvelable :

- Madame, Corinne MATHON, vice-présidente en tant que titulaire et Madame Emmanuelle GUEDON, vice-présidente en tant que suppléante représentant le tribunal judiciaire de Poitiers ;
- Monsieur Bernard CHAMPIN, médecin désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- Monsieur Benoît TIRANT, conseiller régional en tant que titulaire et Monsieur Cyril CIBERT, conseiller régional en tant que suppléant, représentant le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Madame Rose-Marie BERTAUD, vice-présidente en tant que titulaire et Madame Sybil PECRIAUX conseillère départementale en tant que suppléante, représentant le Conseil Départemental de la Vienne ;
- Madame Alexandra DUVAL, vice-présidente en tant que titulaire et Monsieur Jean-Luc SOULARD, vice-président en tant que suppléant, représentant la communauté urbaine de Grand Poitiers ;
- Madame Coralie BREUILLE-JEAN, adjointe en tant que titulaire et Madame Alexandra DUVAL, conseillère municipale en tant que suppléante, représentant la ville de Poitiers ;
- Madame Anne-Florence BOURAT, conseillère communautaire en tant que titulaire et Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU, conseillère communautaire en tant que suppléante, représentant la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ;
- Monsieur Thomas BAUDIN, adjoint en tant que titulaire et Madame Gwenaëlle PRINCET, conseillère municipale en tant que suppléante, représentant la ville de Châtelleraut ;
- Madame Annick BOUCHAUD, présidente, représentant le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Vienne, association agréée pour la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

Poitiers, le 03 NOV. 2020


Chantal CASTELNOT

DDCS86

86-2020-10-27-002

Arrêté n°2020/DDCS/SG/008 portant modification de la
liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du
département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre
2017

Arrêté n°2020/DDCS/SG/008

en date du 27 OCT. 2020

portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

**La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions départementales de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le protocole d'accord en date du 11 décembre 2015 relatif au transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés, au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2020/DDCS/SG/002 en date du 25 février 2020 portant modification de la composition du comité médical de la Vienne ;

Vu la demande de Grand Poitiers Communauté Urbaine concernant la nomination de nouveaux représentants de la collectivité et de représentants du personnel ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale dans le département de la Vienne comprend les membres suivants désignés pour une période de 3 ans à compter du 20/05/2019 :

- Deux médecins généralistes auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste, parmi les membres du comité médical ;

- Deux représentants des collectivités et établissements visés à l'article 5 de l'arrêté du 4 août 2004 ;

- Deux représentants du personnel visés à l'article 6 de l'arrêté du 4 août 2004.

Article 2 : En cas de besoin et notamment d'urgence, le mandat des membres de la commission de réforme qui serait arrivé à échéance est prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux membres.

Article 3 : La présidence de la commission est assurée :

- pour les agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou non affiliés au Centre de Gestion de la Vienne, par :

- M. Jean-Baptiste LE FORMAL, directeur général des services du Centre de Gestion de la Vienne - président

- ou M. REVUELTA Vincent, directeur adjoint du Centre de Gestion de la Vienne - président suppléant

- pour le SDIS, ainsi que pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat, par le Préfet ou son représentant.

Article 4 : Dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS Cedex).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 27 OCT. 2020

Pour la préfète de la Vienne, et par délégation

Le secrétaire général



Emile SOUMBO

ANNEXE de l'arrêté n°2020/DDCS/SG/008 portant composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne

A. Praticiens de médecine générale et médecins spécialistes, membres du comité médical :

1° Membres titulaires :

- Docteur PATRIER Gilles, généraliste agréé

115, rue des Couronneries à Poitiers

- Docteur BRU Gérard, généraliste agréé

4, rue des Frères Caille à Chauvigny

- Docteur BAUWENS Marc, néphrologue agréé

CHU - 2 rue de la Milétrie à Poitiers

- Docteur PERON Sylvie, psychiatre agréée

C.E.C.A.T- 17 allée de la Providence à Poitiers

- Docteur BOISSONOT Michèle, ophtalmologue agréée

Point Vision- 68, rue Jean Jaurès à Poitiers

- Docteur TOURANI Jean-Marc, oncologue agréé

CHU - 2, rue de la Milétrie à Poitiers

- Docteur FERRANDIS Jérôme, cardiologue agréé

Polyclinique de Poitiers - 1, rue de la Providence à Poitiers

2° Membres Suppléants :

- Docteur BERTET Régis, généraliste agréé

19 avenue Jacques Cœur à Poitiers

- Docteur GUENET Philippe, généraliste agréé

18 bis rue de la Cathédrale à Poitiers

- Docteur ROQUET Dominique, généraliste agréé

85 rue de la Châtonnerie à Poitiers

- Docteur BELMOUAZ Mohamed, néphrologue agréé

CHU – 2 rue de la Milétrie à Poitiers

- Docteur FALCON Alain, psychiatre agréé

68 bis route de Ligugé à Saint-Benoît

B. Représentants de l'administration et représentants du personnel :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	
Titulaires	Suppléants
Représentants de l'organe délibérant du SDIS	
- M. Benoît COQUELET	- Mme Séverine SAINT-PÉ
- Mme Pascale MOREAU	- Mme Véronique WUYTS LEPAREUX
Représentants du personnel par catégorie en groupe hiérarchique	
Catégorie A	
- Commandant Thierry SCHLIESELHUBER	- Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD - Commandant Pascal LE ROUGE
Catégorie B	
- Lieutenant Mickaël POTREAU - Lieutenant Pascal GATARD	- Lieutenant Pascal MENNETEAU
Catégorie C	
- Sergent Benjamin GUIHARD - Adjudant Olivier CHAIMBAULT	- Sergent Louis TEXEREAU - Adjudant Christophe PICARD - Adjudant-chef Christophe HALLOUIN - Sergent-chef Edmond DELEVE

Conseil Départemental	
Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Renée DESROSES, vice-présidente - Mme Anne-Florence BOURAT, conseillère départementale 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Joëlle PELTIER, conseillère départementale - Mme Brigitte ABAUX, conseillère départementale - M. Dominique CLEMENT, vice-président - M. François BOCK, conseiller départemental
Représentants du personnel par catégorie en groupes hiérarchiques	
Catégorie A	
<ul style="list-style-type: none"> - M. Jérôme GUILLARD - Mme Béatrice MOUSSION 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Thierry BRISSONNET - Mme Christel BERTHON - M. Philippe AUSSENAC - Mme Héroïse CADIOU
Catégorie B	
<ul style="list-style-type: none"> - M. Bruno DUPUIS - Mme Asye ROUX 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Julien DESOBEAUX - Mme Stéphanie GABILLAT - Mme Muriel VERGEAU - Mme Sonia SCHALLER

Catégorie C	
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Alexandra SCHNEIDER - M. Jean-Paul MORICHEAU 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Fabienne GAUTIER - M. Prince BEKALE BE NGUIE - M. Jean-Christophe AUMOND - M. Christophe FRANCOIS-SORTON

Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	
<ul style="list-style-type: none"> - M. Benoît TIRANT, conseiller régional - Mme Odile VALKO, conseillère régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Cyril CIBERT, conseiller régional, - Mme Reine-Marie WASZAK, conseillère régionale - M. Thierry PERREAU, conseiller régional - Mme Valérie ABELIN, conseillère régionale
Représentants du personnel par catégorie	
Catégorie A	
<ul style="list-style-type: none"> - M. Christophe NOUHAUD - Mme Françoise PRIOU 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Sara COUTURIER-SAUROIS - M. Jean DORTIGNACQ - M. Vincent MAUGER - Mme Marie-Eve TAYOT
Catégorie B	
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Sylvie MAILLOCHAUD - M. Julien MONTEPINI 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Stéphanie PECHER - Mme Sandrine DESBORDES - Mme Carine GACON - Mme Stéphanie SIMON
Catégorie C	
<ul style="list-style-type: none"> - M. Patrice DUMESNIL - M. Jean-Bernard TERRIOT 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Christophe LEONARD - M. Bernard MORETTI - M. Rodolphe MINAULT - M. Laurent LUSSEAU

Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut/Ville et CCAS de Châtelleraut	
Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	
- Mme Béatrice ROUSSENQUE - M. Jean-Paul BARBOT	- M. Dominique CHAINE - M. Jean-Claude GAILLARD - Mme Françoise BRAUD - M. Dominique CROCHARD
Représentants du personnel par catégorie	
Catégorie A	
- M. Dominique PICARD - M. Thierry GENDRE	- Mme Agnès MONAMY - Mme Valérie BARBOT - M. Frédérick LANGLAIS - Mme Valérie BLAUD-MORILLON
Catégorie B	
- Mme Magalie BROSSARD - M. Michel PICHON	- Mme Sylvie CROCHU - Mme Géraldine THEBAULT - M. Michel AUDOUARD - Mme Sylvie CAILLAUD
Catégorie C	
- M. Guillaume GAUTHIER - M. Guy THERMEAU	- Mme Frédérique MARTIN - M. DELHOUME Julien - Mme Martine POMPEY - M. Michel LABANOWSKI

Collectivités affiliées au Centre de Gestlon	
Titulaires	Suppléants
Représentants du conseil d'administration	
<p>- M. Bernard PORCHET, maire de ROMAGNE</p> <p>- M. Christian MOREAU, maire de ST JEAN DE SAUVES</p>	<p>- M. Gérard NOIRAUT, conseiller municipal de ST GEORGES LES BAILLARGEAUX</p> <p>- Mme Geneviève BOUHET, adjointe au maire de JAUNAY CLAN</p> <p>- M. Jean-Louis CHARDONNEAU, maire de BUXEROLLES</p> <p>- M. Rémy MARCHADIER, maire des ROCHES PRÉMARIES</p>
Représentants du personnel par catégorie	
Catégorie A – Groupe hiérarchique 6	
- M. Yves KOCHER	- Pas de suppléant
Catégorie A – Groupe hiérarchique 5	
<p>- M. Eric EPRON</p> <p>- M. Laurent ANTHOINE</p>	<p>- M. Pascal GUERET</p> <p>- M. Simon COUTANT</p> <p>- Mme Marie-Lise SCURMANN</p> <p>- M. Stéphane JOGUET</p>
Catégorie B – Groupe hiérarchique 4	
<p>- Mme Micheline DELAITRE</p> <p>- M. Thomas GORDON-MARTINS</p>	<p>- Mme Gaëlle HARMAND</p> <p>- M. Tony GILBERT</p> <p>- M. Amaud DUPUY</p> <p>- Mme Aurélie DERRAY</p>

Catégorie B – Groupe hiérarchique 3	
- Mme Isabelle DAMAY	- M. Claude GABORIAU
	- M. Christian MERIGUET
- Mme Barbara BESSE	- Pas de suppléant
Catégorie C – Groupe hiérarchique 2	
- M. David REYNAUD	- M. Olivier GENEST
	- M. Yannick MOREAU
- Mme Karine GUITTON	- Mme Virginie DAULT
	- M. Hervé BOUTIN
Catégorie C – Groupe hiérarchique 1	
- M. Bruno LAURENT	- Mme Elisabeth CARNEIRO
	- Mme Carmen PEROCHES
- M. Martial REBEYRAT	- Mme Anna SOW REVEILLON
	- Mme Mélanie HERVIOU

Grand Poitiers Communauté Urbaine / Ville de Poitiers et CCAS de Poitiers

Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	
- M. Stéphane ALLOUCH, Adjoint à la Mairie et Vice-Président de Grand Poitiers - M. Claude EIDELSTEIN, Vice-Président de Grand Poitiers	- M. Robert ROCHAUD, Adjoint à la Maire et Vice-Président - Mme Dany COINEAU, Vice-présidente - Mme Coralie BREUILLE-JEAN, Adjointe à la Maire, Vice-Présidente du CCAS et conseillère communautaire - Mme Agnès DIONE Adjointe à la Maire, CCAS
Représentants du personnel par catégorie	
Catégorie A – Groupe hiérarchique 6	
- Mme Sylvie DUPOIRIER - Mme Emmanuelle REDIEN	- Mme Agnès MARTOUZET - M. Clément BABU
Catégorie A – Groupe hiérarchique 5	
- M. Joël LACOURCELLE - Mme Dorine FEROU	- Mme Mireille LOPEZ - M. Eric HEBERT
Catégorie B – Groupe hiérarchique 4	
- M. Patrice FERRANT - Mme Isabelle ARCHER	- Mme Peggy BOBINEAU - M. Aurélien DJADJO MBAPPE

Catégorie B – Groupe hiérarchique 3	
- M Fabien QUINTARD	- M Nicolas BRASART
Catégorie C – Groupe hiérarchique 2	
- M. Vincent BOHAN	- M Francis BENETRAULT
- Mme Sylvie JOYEUX	- Mme Lydia COINTEPAS
Catégorie C – Groupe hiérarchique 1	
- Mme Nathalie FAZILLEAU	- M. Louis BRANDELA
- Mme Christelle RICOMET	- M. Willy VINGERDER

Préfecture de la Vienne

86-2020-06-11-009

Arrêté 2020/CAB/177

autorisant le renouvellement d'un système de
vidéo-protection

sur le site du GIE ST BENOIT – GRAND FRAIS
91 rue de la Chaume 86280 SAINT BENOIT



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau ordre public et prévention**

Arrêté 2020/CAB/177

autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection
sur le site du GIE ST BENOIT – GRAND FRAIS
91 rue de la Chaume 86280 SAINT BENOIT

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-041 en date du 04 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/CAB/185 du 09 juin 2015 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Monsieur Clément GAUTHIER, directeur de réseaux du GIE ST BENOIT – GRAND FRAIS 91 rue de la Chaume à SAINT-BENOIT ;

VU le récépissé en date du 03 février 2020 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 16 mars 2020 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 16 mars 2020 ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

N° Réf : 20150097
Tél : 05 49 55 70 91
Mél : pref-vidéoprotection@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Clément GAUTHIER, directeur de réseaux du GIE ST BENOIT – GRAND FRAIS est autorisé à renouveler un système de vidéo-protection sur le site du GIE ST BENOIT - GRAND FRAIS 91 rue de La Chaume à SAINT-BENOIT.

Ce dispositif est constitué de 28 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Laurence QUILLATTEAU, directeur de zone du GIE ST BENOIT - GRAND FRAIS 91 rue de La Chaume 86280 SAINT BENOIT

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (Cambriolages):

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum **de 15 jours**.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Clément GAUTHIER, directeur de réseaux du GIE ST BENOIT – GRAND FRAIS 91 rue de la Chaume à SAINT-BENOIT et copie transmise au maire de SAINT-BENOIT.

Poitiers, le
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Julien PAILHÈRE

Préfecture de la Vienne

86-2020-10-22-003

Arrêté N°2020/CAB/445

Portant renouvellement d'un système de vidéo-protection
sur le site de la Polyclinique de Poitiers – service des
urgences

1 rue de la Providence 86 000 POITIERS

Arrêté N°2020/CAB/445

Portant renouvellement d'un système de vidéo-protection
sur le site de la Polyclinique de Poitiers – service des urgences
1 rue de la Providence 86 000 POITIERS

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-061 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-D1-B1-269 du 13 octobre 2009 portant autorisation d'un système de vidéo-protection renouvelé par arrêté préfectoral n° 2015/CAB/310 du 05 octobre 2015 ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, présentée par Monsieur Aurélien THIROUARD, directeur général de la Polyclinique de Poitiers située 1 rue de la Providence 86 000 POITIERS ;

VU le récépissé en date du 07 septembre 2020 ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 14 septembre 2020 ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 2015/CAB/310 du 05 octobre 2015, à Monsieur Aurélien THIROUARD, directeur général de la Polyclinique de Poitiers est reconduite, pour **une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2009/0206.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n° 2015/CAB/310 du 05 octobre 2015 sont modifiées ainsi :

- Le pétitionnaire est Monsieur Aurélien THIROUARD, directeur général de la Polyclinique de Poitiers.
 - Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de à Mme Claire GASTAL, cadre des urgences auprès de la Polyclinique de Poitiers, 1 rue de la Providence à POITIERS.
 - Le dispositif est constitué de 4 caméras intérieures et d'une caméra extérieure
 - Les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **03** jours.
- Le autres dispositions demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Aurélien THIROUARD, directeur général de la Polyclinique de Poitiers 1 rue de la Providence 86 000 POITIERS et copie transmise à la maire de POITIERS.

Poitiers, le 22 octobre 2020
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Julien PAILHÈRE

Préfecture de la Vienne

86-2020-10-28-002

DÉCISION N°20-364, portant délégation de signature à
M. Christophe BALTUS, site de Poitiers

**DECISION N°20-364
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es
qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de
santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de
signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux
territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de
direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe
Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par
fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er}
janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université
de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et
le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne
COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 janvier 2020 nommant,
Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier
Nord Vienne à compter du 01 mars 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des
personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur
Christophe BALTUS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord
Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°20-131 de Monsieur Christophe BALTUS en qualité de Directeur du Site de
Poitiers à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant la note de service n°20-210 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et
du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

MLB 2F
54 CB RB

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur du Site de Poitiers à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion du site de Poitiers.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- ✓ tous les courriers, notes, décisions, documents administratifs, notes de service, relevant de l'organisation générale et de la gestion du site Campus – La Milétrie ;
- ✓ tous les documents relevant de la gestion des affaires courantes du site Campus – La Milétrie impliquant des partenaires extérieurs au CHU ;
- ✓ tous les transports de corps avant mise en bière, des patients et des résidents décédés sur les sites de Poitiers, Lusignan et Montmorillon et autorisations d'autopsies ;
- ✓ tous les contrats de séjour ;
- ✓ tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BALTUS, délégation est donnée à Monsieur Jean Christophe PAOLANTONI, Cadre supérieur de santé et Madame Agnès BARRAU, Cadre de santé, pour signer les actes liés aux opérations funéraires et pour tout document se rapportant aux autorisations d'autopsies et de transports de corps avant mise en bière, uniquement pour le CHU de Poitiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Christophe PAOLANTONI, et de Madame Agnès BARRAU, même délégation est donnée Monsieur Damien PEDROS, Adjoint des cadres, Madame Milianie LE BIHAN, Attachée d'administration hospitalière, ainsi qu'au Directeur de garde.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 novembre 2020.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-193 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

MLB
JP
AB
CB
SP

Fait à Poitiers, le 28 octobre 2020

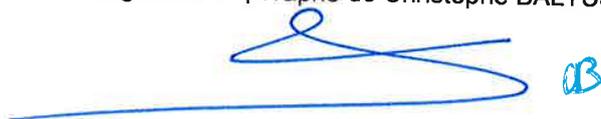
Anne COSTA

Directrice Générale

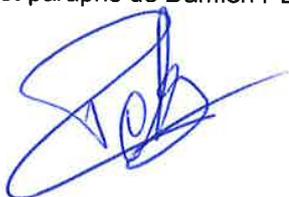
Signature et paraphe de Agnès BARRAU



Signature et paraphe de Christophe BALTUS



Signature et paraphe de Damien PEDROS



Signature et paraphe de Miliarie LE BIHAN

MLB



Signature et paraphe de Jean Christophe PAOLANTONI

SCP



Destinataires :
Agnès BARRAU
Damien PEDROS
Jean Christophe PAOLANTONI
Direction Générale

Christophe BALTUS

Miliarie LE BIHAN
Trésorerie Principale

UT DIRECCTE

86-2020-11-02-002

Subdélégation de signature en matière d'inspection du travail n°2020-11-UD86 de la Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence de la consommation,
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Vienne

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INSPECTION DU TRAVAIL

DE LA RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE
DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DU 02 NOVEMBRE 2020

N° 2020-11-UD86

La responsable de l'unité départementale de la Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail, et notamment l'article R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la décision n°2020-T-NA-23 du 13 octobre 2020 de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Aquitaine, portant notamment délégation de signature à Mme Agnès MOTTET, responsable de l'unité départementale de la Vienne de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine en matière d'inspection du travail,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Messieurs Guillaume NICOLAS et Charlie GRIGNON, directeurs adjoints du travail, et Monsieur Philippe PIOT, directeur adjoint chargé de l'emploi, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine les actes et décisions ci-dessous mentionnés pour lesquels la responsable de l'unité départementale a reçu délégation du directeur régional :

6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit
Tél. : 05 49 56 10 10
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	ACTES ET DECISIONS
<i>Egalité professionnelle</i>	
L.1143-3- et D.1143-6	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle hommes femmes
L 2242-9 et R 2242-9 à 11	Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L 2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
<i>Conseillers du salarié</i>	
D.1232-4	Préparation de la liste des conseillers du salarié
<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>	
L.1237-14 et R.1237-3	Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée
<i>Groupement d'employeurs</i>	
R.1253-19 et R.1253-22	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs
R. 1253-26	Demande de changement de convention collective
R.1253-27, R. 253-28 et R.1253-29	Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative
L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement
<i>Mesure de l'audience des organisations syndicales entreprises de moins de 11 salariés</i>	
R.2122-21, R.2122-23	Traitement des recours gracieux sur les inscriptions sur les listes électorales
<i>Compte des organisations syndicales</i>	
D.2135-8	Réception des comptes des syndicats professionnels départementaux d'employeurs et de salariés dont les ressources sont inférieures à 230 000 €
<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>	
L.2143-11 et R.2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale
<i>Accords collectifs et plans d'action</i>	
L.2231-6, D.2231-2, 3 et 4, D.2231-8, L.2232-29-1, L.2242-4, R.2242-1, D.2231-2, L.2281-8	Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord, des adhésions et dénonciations
L.2242-7 et R.2242-13	Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur

	ajoutée dans l'entreprise : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.
L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.
<i>Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation</i>	
L.2234-4	Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental
<i>Comité social et économique</i>	
L.2313-5, R.2313-2	Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4
L.2313-8,2313-5	Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur
L.2314-13, R.2314-3	A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux
L.2316-8	CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
R.2312-52	Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise
<i>Comité de groupe</i>	
L.2333-4	Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
L.2333-6	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4
<i>Comité d'entreprise européen</i>	
L.2345-1, R.2345-1	Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen
<i>Règlement des conflits collectifs</i>	
R.2522-14	Avis au préfet sur la nomination des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation
<i>Durée du travail</i>	
L.3121-21 et R.3121-10	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
L.3121-24 et R.3121-16	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise

L.3121-25 et R.3121-14	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
R.3121-32	Décision de suspension de la faculté de récupération pour des établissements déterminés relevant de professions confrontées à une situation de chômage extraordinaire et prolongé
<i>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</i>	
Art. L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-28, R.713-31 et 32, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime. Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale
	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise agricole
	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
<i>Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs</i>	
Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>)
<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>	
L. 3313-3 et 4, L.3332-9, L.3345-1, D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise
L.3345-2	Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
<i>Santé et sécurité au travail</i>	
L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6	Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
R.4152-17	Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
R.4216-32	Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage
R.4227-55	Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires
R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos
R.4453-33 et 34	Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour

	l'utilisation d'IRM à des fins médicales
R.4462-30	- Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques ;
R.4462-36	- dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32
R.4462-36	- dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires
Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité
Art. R. 2352-101 du code de la défense	Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique
R.4524-7	Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)
R.4533-6 et R. 4533-7	Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil
L.4721-1 à 3	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
L.4733-8 à L. 4733-12	Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
L.4741-11	Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise
Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural
Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles
<i>Alternance et apprentissage</i>	
L.6225-4 et R. 6225-9	Suspension en urgence des contrats d'apprentissage
L.6225-5	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage
L.6225-6	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance
R. 6225-10 à R. 6225-12	Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis
<i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i>	
L 4733-8 et R 4733-12	Suspension du contrat de travail et de la convention de stage en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé, sécurité ou à l'intégrité physique et morale
L. 4733-9	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension
L 4733-10	Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés

	de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires
R 4733-13 et 14	Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires
<i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>	
L. 7124-1 et R. 7124-4	Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans
<i>Travail à domicile</i>	
R.7413-2	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage
L. 7422-2 et R. 7422-2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux
<i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i>	
L. 8254-4, D. 8254-7 D. 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre

Article 2 :

La responsable de l'unité départementale de la Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Saint-Benoit, le 02 novembre 2020

La responsable de l'unité départementale de la Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Agnès MOTTET

